AVIS

Tout ce qui concerne la rédaction doit être envoyé 2 J. J. BEAUGHAMP, C. R., avocat, 66 Est, rue Notre-Dame. Tout ce qui regarde l'administration et les abonnements doit être adressé au bureau de Lia Revue Légalu, 17 et 19 rue Saint-Jacques, Montréal, Canada.

ABONNEMENT ANNUEL:

Pour le Canada et les Etats-Unis - - \$5.00

Pour l'Etranger - - - 6.00

CHAQUE NUMÉRO SÉPARÉMENT, - 50 Combs.

SOMMAIRE

mormisdas lapointe vs. La compagnie du chemin de fer cha-TRAUGUAY & NORD. — Chemin de fer. — Expropriation. — Indemnité. -Sentence arbitrale. — Dommages. — Chose jugée 109 LOUIS RIOPELLE VS. LA CITE DE MONTREAL. - Cité de Montréal. - Règle-119 ment des bâtisses. — Démolition. — Dommages LA CORPORATION DU COMTE DE BEAUHARNOIS VS. EXURIE SENECAL. — 122 ARTHUR I. DESAULNIERS vs. ONESIME DEPATIE & E. E. BELCOURT & C. ARCHER et al. — Substitution. — Incessibilité. — Insaisissabilité. — Administration. — Louage des biens substitués. — Frais 130 JRAN S. LAVERY VS. LA CORPORATION DES HUISSIERS DU DISTRICT DE IONTREAL. — Huissiers. — Suspension. — Réinstallation. — Contributions. — Frais . 137

VIENT DE PARAITRE

ROY—DROIT DE PLAIDER, TRAITE sur L'AUTORISATION MARI-TALE et judiciaire, sur l'incapacité des MINEURS, des ÎNTERDITS, des FEMMES MARIEES, d'ester en justice. Par Ferdinand Roy, docteur en Droit, avocat à Québec.

1 vol. in-8 de 300 pages. Prix : relié 1/2 chagrin \$2.50

WILSON & LAFLEUR, Limitée, Editeurs,

17-19, RUE SAINT-JACQUES,

Tel. Bell Main 2921

MONTREAL, Can.

Les volumes 1 à 15 (1895-1909) inclusivement, avec helle reliure, à vean, \$5.00 chaque